

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 19 février 2024**  
**DE ST HILAIRE DES LANDES**

Nombre de membres : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Date de la convocation : 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 19 février à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

**Etaient Présents** : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BOURDIN** Laurent, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HERVE** Aude, **LETARD** Christian, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali.

**Absents excusés** : **HAMARD** Gwenaëlle, **LEBOEUF** Roselyne, **MEIGNEN** Alexandra, **PLEUTIN** Nathalie.

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance.

---

**Ordre du Jour**

- Vente du Fonds de Commerce – Bar – Tabac- Presse – 9, rue du commerce
- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023- Budget Principal
- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023- Budget Assainissement
- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023- Budget Lotissement La Fontaine
- SLM- Refonte du mode de calcul de l'indemnisation des piégeurs de ragondins.
- Affaires diverses

**Point ajouté**

- *Demande de subvention : Association des Anciens Combattants*

**Validation du compte rendu de la séance précédente**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2024

**1- Fonds de commerce – Bar-Tabac -Presse, 9 rue du commerce**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du fonds de commerce de Mme Audrey PAGAS « Le Haley Bar » situé 9 rue du Commerce à Saint Hilaire des Landes, suite à une liquidation judiciaire prononcée le 10 janvier 2024.

Monsieur le Maire explique qu'à défaut de candidat repreneur, ce commerce essentiel à la vitalité et à l'attractivité de notre commune, fermerait définitivement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de candidater et de proposer une offre au liquidateur judiciaire, 29 rue de Lorient à RENNES, pour un montant de : douze mille euros (12 000 €) incluant le chiffrage des éléments corporels et incorporels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Propose une offre d'un montant de douze mille euros (12 000 €)
- ✓ Autorise Mr Le Maire à déposer cette offre auprès du liquidateur judiciaire
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer toutes les formalités inhérentes à ce dossier

## 2- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023

### Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-07-364 du 01 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget Principal 2023 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET Albert, 1<sup>ère</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :
- 

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RESULTAT</b>	Mandats émis	534 024.90	671 666.70	1 205 691.60
<b>EXECUTION</b>	Titres émis	527 038 03	852 225.14	1 379 263.17
<b>BUDGET</b>	Résultat solde	- 6 986.87	180 558.44	173 571.57
<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>		43 838.21	0,00	43 838.21
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b> <b>(A)</b>		36 881.34	180 558.44	217 439.78

### 3- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-07-364 du 01 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2023 Assainissement ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET Albert, 1<sup>ère</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique de la commune de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RESULTAT</b>	Mandats émis	8 103.71	30 065.98	38 169.69
<b>EXECUTION</b>	Titres émis	11 097.18	29 055.08	40 152.26
<b>BUDGET</b>	Résultat solde	2 993.47	-1 010.90	1 982.57
<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>37 169.19</b>	<b>87 297.74</b>	<b>124 466.93</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		<b>40 162.66</b>	<b>86 286.84</b>	<b>126 449.50</b>

### 4- Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 Budget Lotissement La Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-07-364 du 01 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2023 Assainissement ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET Albert, 1<sup>ère</sup> adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Financier Unique de la commune de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RESULTAT</b>	Mandats émis	6 558.34	6 558.34	13 116.68
<b>EXECUTION</b>	Titres émis	0.00	6 558.67	6 558.67
<b>BUDGET</b>	Résultat solde	- 6 558.34	0.33	- 6 558.01
<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>		0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT DE CLOTURE (A)</b>		- 6 558.34	0.33	- 6 558.01

### 5- Syndicat Intercommunal de la Loisanse et de la Minette (SLM) Indemnisation des piégeurs de ragondins

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de lutte contre les ragondins a été instauré et confié à la Fédération Départementale de Lutte Contre les ennemis des cultures d'Ille et Vilaine (FGDON). Celle-ci organise la lutte et peut, à ce titre, verser des indemnités aux piégeurs.

C'est le Syndicat Loisanse Minette qui est chargé de récupérer auprès des communes, les sommes qui seront attribuées aux piégeurs référents à ce titre un mode de calcul est proposer aux communes.

Cependant, ces modalités d'indemnisation semblent remise en cause par les piégeurs du fait des délais d'indemnisation

Le Syndicat Loisanse Minette propose aux communes de choisir son mode d'indemnisation comme suit

- 1- Garder les modalités actuelles via le SLM qui conventionne avec le FDGON 35

- 2- Directement avec le FDGON 35
- 3- Directement avec les piégeurs

**A l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité et en avoir délibéré :

- Souhaite garder les modalités actuelles via le SLM qui conventionne avec le FDGON 35

**6- Demande de subvention – Association des Anciens Combattants -UNC**

*Mr Le Maire, Claude HAMARD et Mr le 1<sup>er</sup> adjoint, Mr GONNET Albert ne prendront part au vote car ils font partis du bureau de l'association*

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association des Anciens Combattants

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

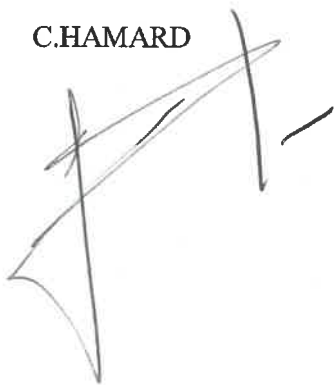
- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<b><u>Association Communale</u></b>	<b>2024</b>
UNC	400.00 €

**Affaires diverses**

Néant

C.HAMARD



M.BOULIERE



